

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

PV N° 03-2023

Procès-Verbal du Comité Syndical du 3 avril 2023 à Samatan

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni le trois du mois d'avril à 18 H 30, à la salle de l'office du Tourisme de Samatan, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPOUX.

<u>Date de convocation</u> : le 24 mars 2023	Membres en exercice : 34 Présents : 21 Votants : 21
--	---

Présents : Mesdames et Messieurs : DAVEZAC A, PITOUT D, FRECHOU A, LAMARQUE J, CADAMURO D, VIGUERIE N, DUPOUX JL, LONGO G, BELOU G, TERRASSON P, LOUBENS P, TAUZIN C, ZARATE JL, GUICHERD P, NAUROY C, ROUDIE J, OUSSET JM, LORENZI G, MARSIGLIO E, CASSAGNE R, CAZAUX L.

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs : FORTASSIN JP, CODINE F, MOREEL V, MAGNOAC S.

Absents : Mesdames et Messieurs : BRIOL L, LACROIX J, MOIGN JL, DELIX J, COTTIN A, LACOMME P, DINTILHAC PA, DEVAUD J, CABOS JP.

Secrétaire de séance : M. CASSAGNE Robert

Assistaient également à la séance : Flaurine POPEK, Fabien BOUTEIX, Anne-Marie SUZES, Anne-Marie DUPRAT

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation Procès-Verbal du 6 mars 2023
2. Programme d'actions 2023
3. Signature d'un bail rural à clauses environnementales
4. Participation à des opérations en faveur de la protection des populations vis-à-vis des inondations
5. Participation au projet « Le Lannemezan de l'eau sur un plateau »
6. Convention d'adhésion au service retraite du CDG31
7. Durée d'amortissement des opérations comptabilisées au 204xxx et neutralisation budgétaire des opérations d'amortissement
8. Vote du Budget primitif 2023
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30. Le quorum est atteint.

M. Dupoux souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 – Approbation du Procès-Verbal du 6 mars 2023

Le Procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – Approbation du programme d'actions 2023

Monsieur le Président présente le programme d'actions de l'année 2023. Ce programme s'intègre dans le plan pluriannuel validé par le comité syndical le 7 juin 2021. Il comprend 2 volets :

- Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) pour les actions relevant de la gestion des milieux aquatiques
- Le pseudo PAPI pour les actions relevant de la prévention des inondations

Il précise que le PPG a été déclaré d'intérêt général par arrêté inter-préfectoral du 6 janvier 2023.

Ainsi, le programme 2023, intègre des opérations relevant de :

- **La prévention des inondations** : poursuite de l'étude complémentaire des systèmes d'endiguement, harmonisation des PCS, implantation de stations d'alerte et d'échelles limnimétriques, Concernant l'étude des systèmes d'endiguement, il est précisé que la restitution des scénarios est attendue pour mi-mai.

Pour ce qui concerne les stations d'alerte, il est indiqué que la station vigicrue, située sur la Gesse n'est pas représentative, une demande a été faite pour proposer son déplacement.

Une période de 5 ans sera nécessaire pour avoir une correspondance la plus précise possible entre les différentes échelles implantées sur le bassin.

- **L'entretien différencié selon l'enjeu sécurité** : entretien de l'abord des ponts, des traversées de villages, du canal de la Savère, ainsi que la gestion des embâcles. Il est précisé que l'entretien de la Savère de l'abord des ponts du secteur gersois ainsi que l'enlèvement de petits embâcles seront réalisés en régie.

M. le Président demande si l'entretien pratiqué répond aux attentes des élus. La réappropriation du cours d'eau permet un certain respect. Il propose d'implanter des plaques au niveau des ponts des cours d'eau traités. Une commande groupée pourrait être envisagée pour l'acquisition de ces panneaux.

- **La gestion des embâcles** : l'analyse du retour d'expériences de la gestion des embâcles, depuis plus de trente ans, a permis de mettre en évidence le besoin de maintenir du bois mort dans nos cours d'eau. L'enlèvement systématique effectué dans les années 80, 90 et début 2000 a appauvri considérablement le milieu en habitat aquatique. Ainsi, dans l'objectif de recréer des habitats aquatiques tout en conservant un objectif sécuritaire, il est proposé de gérer les embâcles de telle sorte à conserver le bois dans le lit mineur par démontage ou fixation, diminuant de fait le risque inondation. Par ailleurs, si l'embâcle est trop important et conserve un caractère à risque, il sera extrait du lit mineur.

- **L'amélioration des fonctionnalités de la ripisylve** avec la restauration écologique de la ripisylve de la Boulouze ainsi que le traitement des invasives (*Renouée du Japon, Buddleia, Erable Négundo, Ailante*). Dans le cadre de la restauration écologique, une gestion beaucoup plus sélective des embâcles sera opérée. Lorsque cela sera possible, le bois ne sera pas extrait mais réimplanté dans le cours d'eau pour recréer des habitats. M. Loubens alerte sur le fait que certains tronçons de la Boulouze ne sont pas toujours en eau. Concernant les espèces invasives, M. Dupoux rappelle qu'une information auprès des pépiniéristes devrait être faite.

- **La gestion du transport sédimentaire** avec des opérations de recharge sédimentaire, et de traitement d'atterrissements (*L'Isle Jourdain, Lombez, Espaon*) ainsi que l'accompagnement de propriétaires privés pour la restauration de vannes de décharge. Ces travaux seront entièrement sous-traités.

Il est précisé qu'au niveau des opérations de recharge opérées sur l'Isle en Dodon, un suivi va être mis en place par l'OFB car ce type d'expérience est unique en France sur ce type de cours d'eau.

Concernant l'amélioration de la continuité sédimentaire, l'aménagement d'une vanne au niveau du seuil de Nénigan devrait être réalisé en juillet. Le montant des travaux est estimé à 45 K€. Cette opération va permettre de rétablir la continuité sédimentaire sur environ 10 km de Gesse.

- **La création d'habitats aquatiques** préférentiellement sur la Save, l'Aussoue ou la Gesse. Il est précisé que cette opération peut être mise en œuvre en partenariat avec des propriétaires riverains, au niveau de certains effondrements de berge (La partie terrassement et retalutage étant à la charge du propriétaire).

Ces travaux seront sous-traités ou réalisés en régie dans le cas de l'Aussoue.

Outre les travaux précédemment décrits, le programme 2023 englobe la poursuite de la réalisation de 5 vidéos présentant les actions du syndicat, la création d'un guide du riverain ainsi que des études et des actions d'animation intégrées dans les missions des techniciens.

Ouï l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le programme d'actions 2023
- décide d'inscrire ces dépenses correspondantes au budget primitif 2023
- confie à Monsieur le Président, le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, notamment le lancement des consultations correspondantes.

DELIBERATION N° 2023-9
(21 votants) 21 voix POUR

3 - Signature d'un bail rural à clauses environnementales

Monsieur le Président rappelle que fin 2021, le syndicat a fait l'acquisition de deux parcelles au sein de la zone humide de l'Isle Jourdain, au lieu-dit « Bout de la rivière », d'une superficie de 3ha 11 a 82 ca. En 2022, les ouvrages de franchissement permettant l'accès à ces parcelles ont été restaurés afin d'en permettre la gestion. L'objectif de cette acquisition était de préserver ces parcelles afin de conserver voir d'améliorer leurs fonctionnalités vis-à-vis de la gestion des eaux et de la biodiversité. Cette opération a bénéficié de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du département du Gers. Ainsi, afin de garantir la préservation de la prairie et d'en assurer une gestion adaptée, le bail à clauses environnementales semble être l'outil approprié. Il s'agit d'un bail rural classique qui confère au preneur un certain nombre d'obligations. Monsieur le Président précise ces obligations :

- 1 Non-retournement de la prairie naturelle existante et interdiction de tout travail du sol
- 2 Maintien et modalités de gestion des surfaces en herbe selon les modalités suivantes :
 - *usage pastoral par fauche et/ou pâturage après le 15 juin*
 - *adaptation éventuelle des pratiques pastorales au regard du suivi annuel.*
- 3 Modalités de récolte :
 - *fauche avec exportation du foin et/ou pâturage après le 15 juin*
 - *interdiction du pâturage par déprimage,*
 - *si pâturage des regains : chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha.*
- 4 Maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillagement :
 - *broyage de la partie ou des parties de la prairie qui ne serai(en)t pas fauchable(s) et des refus le cas échéant après le 31 août*
- 5 La limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants :
 - *absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage),*
 - *absence d'apports magnésiens et de chaux.*
- 6 La limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires :
 - *utilisation des produits phytosanitaires (insecticides, herbicides) interdite*
- 7 L'interdiction de l'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement :
 - *interdiction de drainer et de pratiquer toute forme d'assèchement des parcelles concernées par le présent bail et en particulier les zones humides.*
- 8 Le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, mares, fossés, respect et maintien des fossés :
 - *Respect et maintien des haies, des fossés et de la ripisylve présentes lors de la signature du*

présent bail

- *Entretien haies, des fossés et de la ripisylve : pas d'interventions de coupe entre le 31 mars et le 1er octobre. Lors de l'intervention, utiliser un matériel qui n'éclate pas les branches type tronçonneuse ou lamier.*
- *Entretien de la végétation herbacée des fossés par broyage au moins tous les 2 ans après le 31 août*
- *Curage des fossés ne pourra être effectué qu'après accord entre les 2 parties,*

9 Les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie

- interdiction de boiser, même partiellement

Monsieur Didier Avezac, agriculteur éleveur à l'Isle Jourdain étant intéressé par ce bail, Monsieur le Président, propose de conclure un bail à clauses environnementales avec M. Avezac. Le montant du fermage proposé est de 70 €/hectare.

Un état des lieux sera réalisé et annexé à ce bail.

Où l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- confie à Monsieur le Président le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires
- l'autorise à signer le bail correspondant

DELIBERATION N° 2023-10
(21 votants) 21 voix POUR

4 - Participation à des opérations en faveur de la protection des populations vis-à-vis des inondations

Monsieur le Président rappelle la demande formulée par Monsieur le Maire de St Laurent lors de la séance du 6 mars 2023, concernant une participation financière pour des travaux d'implantation d'un clapet anti-retour sur un fossé connecté à la Save. La maîtrise d'ouvrage d'une telle opération reste municipale. Cette opération devrait avoir un impact positif vis-à-vis des inondations dans le centre du village.

Monsieur le Président propose une participation financière à hauteur de 30% du montant HT des travaux, pour des opérations ayant un impact positif dans la protection des populations vis-à-vis des inondations. Cette aide sera plafonnée à 10 000 € par aménagement et par an.

Chaque opération donnera lieu à la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage et le Syndicat. L'aide sera versée au vu du plan de financement définitif de l'opération.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical accepte cette proposition et confie à Monsieur le Président le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette opération.

DELIBERATION N° 2023-11
(21 votants) 21 voix POUR

5 - Participation au projet « Le Lannemezan de l'eau sur un plateau »

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'AREMIP met en œuvre, en partenariat avec l'ONF et la CACG un programme de préservation et de restauration de zones humides « Le Lannemezan, de l'eau sur un plateau ». Un site situé sur le territoire du Syndicat de Gestion de la Save est ciblé par ce programme. Il est composé de prairies humides situées sur la commune de Villeneuve-Lécussan. Les travaux prévus consistent en :

- un débroussaillage manuel des ronces,
- un abattage des ligneux (aulnes, saules et bourdaine),
- une conservation des haies et des alignements d'arbres entre les parcelles

Aucun engin ne devant intervenir sur la zone humide.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux, M. le Président propose de verser une subvention de 1 000 € à l'AREMIP pour la réalisation de cette opération.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- décide de subventionner l'AREMIP pour un montant de 1000 €,
- précise que le versement sera effectué au vu d'une demande formulée par courrier et d'une note succincte décrivant les travaux réalisés,
- décide d'inscrire cette somme au BP 2023

DELIBERATION N° 2023-12
(21 votants) 21voix POUR

6 - Convention d'adhésion au service retraite du CDG31

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le centre de gestion 31, propose aux collectivités d'adhérer à leur service retraite.

Ce service retraite intervient en matière :

- D'information et de conseil aux employeurs au quotidien sur la réglementation CNRACL, RAFP et IRCANTEC, l'aide au remplissage des dossiers CNRACL, les calculs de pension normale et d'invalidité CNRACL,
- L'animation de séance d'information,
- L'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CNRACL
- Le traitement des dossiers CNRACL (liquidation, demande d'avis préalable,.....)

Monsieur le Président précise que seul le traitement des dossiers CNRACL est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion et seulement lorsque la structure sollicite le service retraite.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion au Service retraite du Centre de Gestion.

DELIBERATION N° 2023-13
(21 votants) 21 voix POUR

7 - Durée d'amortissement des opérations comptabilisées au 204xxx et neutralisation budgétaire des opérations d'amortissement

Compte tenu que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour l'ensemble des collectivités,

Compte tenu qu'il est permis aux collectivités de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des dites subventions d'équipement par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de Fonctionnement,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'amortir les opérations comptabilisées au 204xxxx sur une durée d'un an et de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des dites subventions d'équipement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 1 an, la durée d'amortissement des opérations comptabilisées au 204xxx
- Met en œuvre, à compter de l'exercice 2023, et pour les exercices suivants, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

DELIBERATION N° 2023-14
(21 votants) 21 voix POUR

8 - Vote du budget primitif 2023

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé à la séance du 6/03/2023 (délibération n° N° 2023-7), Monsieur le Président présente une proposition de budget pour l'année 2023.

Pour la **section de fonctionnement**, il propose un montant de dépenses de 1 321 000 €, en augmentation d'environ 10% par rapport au BP 2022. Les dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	€ TTC		
		BP 2022	CA 2022	BP 2023
11	Charges à caractère général	422 491,00 €	128 116,73 €	525 837,00 €
12	Charges de personnel	320 000,00 €	280 709,53 €	340 000,00 €
65	Charges de gestion courante	29 002,00 €	26 812,64 €	31 502,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	20 167,00 €	20 702,41 €	40 498,00 €
66	Charges financières	293,00 €	292,80 €	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	397 284,00 €		379 163,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 193 237,00 €	456 634,11 €	1 321 000,00 €

Pour rappel, les charges à caractère général comprennent une partie des travaux notamment la gestion des embâcles, l'entretien de l'abords des ponts, le traitement des invasives ainsi que des dépenses afférentes à la communication comme la réalisation d'un film. Certaines actions relevant de la prévention des inondations comme la pose de repères de crues ou d'échelles limnimétriques sont aussi intégrées à ce chapitre.

Les charges de personnel sont en augmentation de 6% et les charges de gestion courante sont augmentées de 9%. A noter que ces charges intègrent la subvention attribuée à l'AREMIP dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Le Lannemezan : de l'eau sur un plateau » (délibération N°2023-12).

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements de matériel ou de propriétés foncières dont le montant est également inscrit en recette d'investissement. Ce montant intègre la neutralisation budgétaire des opérations d'investissement (délibération N°2023-14) pour un montant de 26 301,04 €.

Des charges exceptionnelles ont également été prévues. Enfin, une partie des travaux étant inscrite en section d'investissement, il convient de prévoir un virement à la section d'investissement de 379 163 €.

Le total des recettes prévisionnelles s'élève également à 1 321 000 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	€ TTC		
		BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Excédent antérieur reporté	751 315,74 €		850 740,48 €
042	Opérations d'ordre entre section	2 887,00 €	2 887,00 €	29 711,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	7 682,55 €	
70	Produits des services	0,00 €		
74	Dotations et Participations	439 034,26 €	542 830,19 €	440 548,52 €
75	Autres produits gestion courante	0,00 €	651,11 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 008,00 €	
TOTAL DES RECETTES		1 193 237,00 €	556 058,85 €	1 321 000,00 €

Près de 65%, les recettes prévisionnelles proviennent de l'excédent de fonctionnement cumulé. Les autres recettes concernent essentiellement les dotations et participations qui englobent les subventions relatives aux travaux inscrits en fonctionnement ainsi que la cotisation des collectivités membres.

Enfin pour une faible partie (environ 2%), l'amortissement des subventions relatives aux travaux réalisés sur des propriétés publiques, ainsi que la neutralisation budgétaire des opérations d'investissement (délibération N°2023-14) pour un montant de 26 301,04 €. Cette enveloppe est également inscrite en dépense d'investissement.

Ainsi la section de fonctionnement s'équilibre à 1 321 000 €.

Pour la **section d'investissement**, le montant prévisionnel des dépenses est de 700 000 € en baisse d'environ 15% par rapport à 2022. Ces dépenses se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	€ TTC		
		BP 2022	CA 2022	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 073,00 €	1 072,31 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 142,00 €	7 141,49 €	
20	Immobilisations incorporelles	325 000,00 €	61 387,32 €	260 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	2 887,00 €	2 887,00 €	29 711,00 €
041	Opérations patrimoniales	32 000,00 €	26 301,04 €	
204	Subvention d'équipement versée	10 000,00 €		20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	220 000,00 €	33 314,10 €	229 000,00 €
23	Immobilisations en cours	35 000,00 €		
45	Comptabilité distincte rattachée	195 000,00 €	69 997,37 €	161 289,00 €
TOTAL DES DEPENSES		828 102,00 €	202 100,63 €	700 000,00 €

Les immobilisations incorporelles concernent la part restante de l'étude complémentaire de classement des systèmes d'endiguement, tranche optionnelle comprise. Les opérations d'ordre entre section concernent l'amortissement des subventions ainsi que la neutralisation budgétaire des opérations d'investissement (délibération N°2023-14) (comme vu précédemment).

Une enveloppe globale de 20 000 € a été provisionnée d'une part à hauteur de 10 000 €, pour une subvention d'équipement pour un aménagement, visant à améliorer la continuité écologique et d'autre part, à hauteur de 10 000 € également pour une opération en faveur de la protection des populations vis-à-vis des inondations (délibération N°2023-11). Les immobilisations corporelles intègrent les travaux d'aménagement du bureau, l'acquisition de parcelles ainsi que leur aménagement, le remplacement d'un véhicule et l'acquisition de matériel informatique.

Le chapitre 45 « la comptabilité distincte rattachée » concernent les travaux de recharge sédimentaire, de traitement d'atterrissements et de renaturation.

Le total des recettes est estimé à 700 000 €. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	€ TTC		
		BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Solde d'Exécut° Inv reporté	175 335,41 €		118 791,92 €
10	Dotations fonds divers	3 219,59 €	3 413,79 €	4 925,00 €
13	Subventions d'Investissement	135 000,00 €	31 181,46 €	127 690,08 €
021	Virement de la section de Fonct.	397 284,00 €	0,00 €	379 163,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	20 167,00 €	20 702,41 €	40 498,00 €
041	Opérations patrimoniales	32 000,00 €	26 301,04 €	
45	Comptabilité distincte rattachée	65 096,00 €	63 958,44 €	28 932,00 €
TOTAL DES RECETTES		828 102,00 €	145 557,14 €	700 000,00 €

Outre l'excédent d'investissement reporté, et le virement de la section de fonctionnement, on retrouve les dotations de fonds divers qui correspond à la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés en investissement. Les « subventions d'investissement » regroupent des subventions relatives à l'étude des systèmes d'endiguement, à l'acquisition des parcelles de zone humide et aux travaux inscrits en investissement. Les subventions relatives aux travaux sur propriétés privées (recharge sédimentaire, renaturation, traitement d'atterrissement) sont inscrites au chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée ».

Enfin, comme vu précédemment, les opérations d'ordre entre sections concernent amortissements (matériel + travaux) également en dépenses de fonctionnement.

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre à 700 000 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter le budget primitif du Syndicat :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

Adopte le budget du Syndicat pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et recettes comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 321 000 €	1 321 000 €
INVESTISSEMENT	700 000 €	700 000 €

<p>DELIBERATION N° 2023-15 (21 votants) 21 voix POUR</p>
--

9 - Questions diverses

M. Costensou, conseiller municipal de Samatan expose la problématique liée au canal de Samatan.

D'un point de vue juridique, le canal est classé cours d'eau dans la classification des cours d'eau du Gers. Par ailleurs, la pose d'une vanne de régulation est en projet. M. Costensou demande si cette opération a été prise en compte dans l'étude des systèmes d'endiguement portée par le SYGESAVE.

Fabien BOUTEIX, indique que la classification en cours d'eau ajoute simplement des contraintes au niveau des dossiers « loi sur l'eau » à déposer, lors de la réalisation de travaux. Le positionnement de la DDT est attendu sur ce point.

Il est important de définir l'usage qui prévaut vis-à-vis de l'implantation de la vanne de régulation.

Si c'est l'usage du moulin, les collectivités n'ont pas à intervenir sinon les droits d'eau seront perdus. En revanche si la prévention des inondations prévaut, les collectivités devront prendre leur responsabilité.

Dans tous les cas, la dissociation des différents éléments d'un moulin n'est pas conseillée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance

Le Président

R. CASSAGNE

JL DUPOUX

Liste des délibérations prises lors de la séance du 03/04/2023

- 2023– 09 :** Programme d'actions 2023
- 2023 –10 :** Signature d'un bail rural à clauses environnementales
- 2023– 11 :** Participation à des opérations en faveur de la protection des populations vis-à-vis des inondations
- 2023– 12 :** Participation au projet « Le Lannemezan de l'eau sur un plateau »
- 2023– 13 :** Convention d'adhésion au service retraite du CDG31
- 2023– 14 :** Durée d'amortissement des opérations comptabilisées au 204xxx et neutralisation budgétaire des opérations d'amortissement
- 2023– 15 :** Adoption du Budget Primitif 2023